

COMMUNE DE MEZIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Représentés : 5

Absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Mézin dûment convoqué le sept décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jacques LAMBERT Maire.

Présents :

Jacques LAMBERT, Maire, Dominique BOTTEON, Maire Adjoint, Pierre DUCOMET, Maire Adjoint, Patricia DUBOUCH, Maire Adjoint, Mary GRAHAME-LUCAS, Patricia BRUTAILS, Jacques CHAPOLARD, Tania PIMENTA FERNANDES, Marie-José BRAECKMAN, Bernard DULHOSTE, Frédéric BURSENS, Jean-Michel MANABERA

Représentés :

Alexandre MENEULT, Maire-Adjoint donne pouvoir à Jacques LAMBERT Maire
Brigitte PULICANI donne pouvoir Patricia DUBOUCH, Maire-Adjoint
José COMINOTTI donne pouvoir à Dominique BOTTEON
Giovanni PALFINI, conseiller Délégué donne pouvoir à Pierre DUCOMET
Coline PREVITALI donne pouvoir à Patricia BRUTAILS

Absents excusés : Elodie DAVOIGNEAU, Tanguy CUBILIER

Secrétaire de séance : Patricia DUBOUCH

DEL37/2023

Objet : Création d'emploi Agent d'accueil du musée avec tableau des emplois (mise à jour)

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, **les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.**

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'Agent d'accueil au Musée du Liège et du Bouchon à temps complet, en raison d'une remise à jour du tableau des emplois eu égard aux évolutions des appellations dans le nouveau décret du statut du code la Fonction Publique,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par délibération n° 39/2021 par le Conseil Municipal le 07/12/2021,

Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi d'agent d'accueil au Musée du Liège et du Bouchon à temps complet.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Culturelle, aux grades d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 et complété par l'article L.332-9 du Code Général de la fonction publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur du Patrimoine.

Le contrat sur la base de L.332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L.332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, conformément à l'article L.332-9. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

AR Prefecture

047-214701674-20231218-372023DELAGMUSE-DE
Reçu le 20/12/2023

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Adjointes Territoriales du Patrimoine.

Considérant l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- **DE CREER** un emploi permanent au grade d'Adjoint Patrimonial Principal de 2^{ème} classe et d'adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe au tableau des effectifs, à compter du 01/01/2024, conformément à la nomenclature du cadre d'emplois des Adjointes Territoriales du Patrimoine,
- **D'ADOPTER** le tableau des emplois ainsi proposé au budget les crédits correspondants à la rémunération et aux charges liées à cet emploi.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de la présente délibération.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Jacques LAMBERT

La secrétaire de séance Patricia DUBOUCH :

